

ARIEGE
Commune de Crampagna



Séance du lundi 08 décembre 2025

Date de la convocation: 20/11/2025

Membres en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 12

Secrétaire de séance :

Le huit décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel MABILLOT,

Présents : Monsieur Michel MABILLOT, Monsieur Michel ESTEVE, Monsieur Alain BENARD, Madame Stéphanie QUARANTA LAFFONT, Madame Claudine TOURTOULOU, Madame Sophie MENAUT, Monsieur André MANUEL, Monsieur Philippe CALVAYRAC, Madame Tiphany BONALDO, Madame Albane ROGER, Monsieur Robert PLACIDE

Représentés : Madame Nathalie SANMARTIN représentée par Monsieur Michel MABILLOT

Excusés : Madame Marie-Claude MIROUSE

Absents : Monsieur Julien LACROIX

Monsieur Michel ESTEVE

DE_032_2025 - Objet : Tarif des concessions du cimetière communal à compter du 01 janvier 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2223-15,

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, notamment l'article 121

Vu la délibération en date du 03 Décembre 2001 fixant les tarifs de concession du cimetière en euros.

Vu la délibération en date du 04 Février 2002 fixant les tarifs du columbarium ;

La Commune a lancé en 2024 une procédure de reprise de sépulture à l'état d'abandon, dans ce cadre il convient de revoir les tarifs des concessions du cimetière ;

Les tarifs actuels sont les suivants :

- Concession au cimetière à perpétuité pour 2 places = 150 €
- Concession au cimetière à perpétuité pour 4 places = 200 €
- Concession au columbarium pour une durée de 30 ans = 90 €
- Concession au columbarium pour une durée de 99 ans = 260 €

Le maire propose au conseil de modifier les tarifs selon le détail suivant :

Art. 1. Les concessions seront uniquement des concessions cinquantennaires ;

Art. 2. Le prix du mètre carré de terrain est fixé selon le détail suivant :

	Concession cinquantenaire
Ancien cimetière : prix au m ²	100 € / m ²
Nouveau cimetière : 2 places (env 4 m ²)	400 €
Nouveau cimetière : 4 places (env 8 m ²)	800 €
Colombarium	300 €

ARIEGE

Commune de Crampagna

La surface minimale sur l'ancien cimetière sera de 2 m² pour une concession (soit 200 € pour la facturation).

Le dépositaire communal sera mis à disposition à titre gratuit. L'autorisation du dépôt sera donnée par le maire de la commune. Le dépôt d'un cercueil hermétique dans un dépositaire ne pourra excéder six mois. A l'expiration de ce délai, le corps devra être inhumé.

Art. 3. Les concessions seront accordées pour fonder la sépulture du concessionnaire et de ses parents ou successeurs. L'étendue de chacune ne pourra être inférieure à deux mètres carrés.

Art. 4. La jouissance des terrains concédés ne pourra être modifiée par les concessionnaires ou leurs héritiers, ni par qui que ce soit, en dehors de l'intervention du maire. Ils ne pourront, dans aucun cas, changer de destination, et, lorsque les familles seront éteintes, les monuments et tombeaux des concessions perpétuelles demeureront à jamais fermés, sans préjudice du droit de reprise par la commune, conformément à l'article L2223-17 du code général des collectivités territoriales.

Art. 5. Les entre-tombes séparant les concessions appartenant à des concessionnaires différents seront fournis gratuitement par la commune.

Art. 6. Les concessions cinquantennaires pourront être renouvelées au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

Art. 7. A défaut de renouvellement des concessions cinquantennaires, les concessionnaires seront libres d'enlever les monuments et les tombes qu'ils auront placés sur les terrains concédés. Cet enlèvement devra être opéré dans le délai qui leur sera assigné (2 ans maximum). A l'expiration de ce délai, la commune pourra disposer des matériaux, mais seulement pour l'entretien et l'amélioration du cimetière.

Art. 8. Aucune inscription ne pourra être placée sur les pierres tumulaires ou monuments funéraires sans avoir été préalablement soumise à l'approbation de M. le maire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les nouveaux tarifs du cimetière communal comme indiqué ci-dessus à compter du 1er janvier 2026.

Article final

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Michel MABILLOT, Maire de CRAMPAGNA

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la mairie, le :
et de la transmission en préfecture le :